

PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME  
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

Pôle domanialité  
et équipement commercial

Affaire suivie par J.A. BRUMAUD  
☎ 01.49.28.45.81  
☎ 01.49.28.41.39

Chrono n° 060098-2

DÉCISION

“ITALIE 2”, 2-42 avenue d'Italie, 18 à 30 place d'Italie, 1-21 rue Bobillot, 31 A rue Bobillot,  
2-30 rue Vandrezanne à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement  
relative à l'extension du centre commercial Italie 2 par la création d'un magasin d'équipement de la  
maison HABITAT, d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne H&M, et de deux  
boutiques pour une surface totale de vente supplémentaire de 3 475 m<sup>2</sup>

La commission départementale d'équipement commercial de Paris,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 22 juin 2006, prises sous la  
présidence de Michel LALANDE, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, représentant le  
préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.720-1 à L.720-11 ;

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977 relatif aux pouvoirs du préfet de Paris et à  
l'organisation des services de l'Etat dans le département de Paris, notamment l'art. 3 ;

Vu le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de  
certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et  
aux commissions d'équipement commercial, modifié notamment par les décrets n° 93-1237 du 16  
novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996, n°97-1334 du 30 décembre 1997, n°98-1071 du 27  
novembre 1998, n°2002-1369 du 20 novembre 2002 ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à  
l'artisanat du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de  
certains magasins de commerce de détail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-84-2 du 25 mars 2003 instituant la commission départementale  
d'équipement commercial de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n°2006-129-3 du 9 mai 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006 annexé au procès-verbal de la réunion de la commission  
et précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial de Paris pour  
l'examen de la demande susvisée ;

Vu le schéma de développement commercial de Paris approuvé par l'observatoire départemental d'équipement commercial de Paris le 8 juillet 2004 ;

Vu la demande enregistrée le 4 mai 2006 concernant le projet ITALIE 2, 2-42 avenue d'Italie, 18 à 30 place d'Italie, 1-21 rue Bobillot, 31 A rue Bobillot, 2-30 rue Vandrezanne à Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement), relatif à l'extension du centre commercial Italie 2, par la création d'un magasin d'équipement de la maison à l'enseigne HABITAT pour une surface de vente de 1 675 m<sup>2</sup>, d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne à l'enseigne H&M pour une surface de vente de 1 280 m<sup>2</sup>, ainsi que deux boutiques d'une surface de 410 m<sup>2</sup> et 110 m<sup>2</sup>, pour une surface totale de vente supplémentaire de 3 475 m<sup>2</sup>, présenté par la société TEYCPAC-H-ITALIE (T.H.I.), représentée par la société SCI FONCIERE TEYCPAC, elle-même représentée par M. Jean-Michel PACAUD son président ;

Vu les observations de la chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

Vu les observations de la chambre de métiers de Paris ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Après qu'en eurent délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Nicole ZYLBERMANN, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- M. Marc DROUET, sous-directeur de l'urbanisme et de la construction, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, à la préfecture de Paris,

Considérant que ce projet s'implante sur une friche commerciale existante provoquée par la fermeture de cinémas ;

Considérant que le projet renforcera l'attractivité commerciale du centre Italie 2 et permettra une offre nouvelle en matière d'équipement de la maison, grâce à l'installation de l'enseigne HABITAT ;

Considérant la nécessité de dynamiser ce centre commercial pour répondre à la concurrence prévisible des centres commerciaux en cours d'implantation à la périphérie de Paris ;

Considérant que la densité commerciale sur la zone est inférieure à la moyenne parisienne ;

Considérant que le projet permettra la création de 68, 20 emplois équivalents temps plein ;

A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 5 voix favorables et 1 défavorable.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Lyne COHEN-SOLAL, représentant le maire de Paris,
- M. Gérard TEMPION, conseiller d'arrondissement, représentant le conseil de Paris,
- M. Serge BLISKO, maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- M. Philippe SOLIGNAC, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris,
- M. Christian LE LANN, président de la chambre de métiers de Paris.

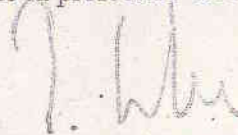
A voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Colette CLEMENT, représentante titulaire des associations de consommateurs.

En conséquence, l'autorisation d'extension du centre commercial Italie 2, par la création d'un magasin d'équipement de la maison à l enseigne HABITAT pour une surface de vente de 1 675 m<sup>2</sup>, d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne à l'enseigne H&M pour une surface de vente de 1 280 m<sup>2</sup>, ainsi que deux boutiques d'une surface de 410 m<sup>2</sup> et 110 m<sup>2</sup>, pour une surface totale de vente supplémentaire de 3 475 m<sup>2</sup>, est accordée à la société TEYCPAC-H-ITALIE (T.H.I.), représentée par la société SCI FONCIERE TEYCPAC .

A Paris, le 30 JUIN 2006

Par délégation,  
le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de Paris



Michel LALANDE